



Le 20 juin 2020

COVID-19 : document d'orientation pour les lieux de culte

[Le gouvernement de l'Ontario a annoncé](#) que les lieux de culte pourront rouvrir à compter du 12 juin 2020 pour autant que la distanciation physique soit respectée et que le nombre de participants ne dépasse pas 30 % de la capacité d'accueil habituelle du bâtiment. Les chefs des communautés religieuses devraient considérer avec soin la façon et le moment de la réouverture des lieux de culte. Ils devraient par ailleurs s'assurer que les plans de réouverture sont conformes aux protocoles, aux directives et aux [exigences du gouvernement de l'Ontario](#), ainsi qu'à toutes les exigences de Santé publique Ottawa et de la Ville d'Ottawa. Cela comprend l'examen et l'instauration des mesures énoncées dans le document de Santé publique Ottawa intitulé [Entreprises et lieux de travail – Information sur la COVID-19](#) et dans la [trousse de réouverture des entreprises](#) fournie par la Ville d'Ottawa. De plus, tous les lieux de culte devraient suivre les recommandations particulières ci-dessous en matière de santé publique et examiner leur programmation et leurs services religieux afin d'assurer autant que possible la protection de tous leurs fidèles, et en particulier celle des plus vulnérables d'entre eux. **Les recommandations de Santé publique Ottawa sont susceptibles de changer à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.**

<p>Dépistage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les fidèles, y compris les enfants, doivent faire l'objet d'un dépistage à leur arrivée ou avant leur entrée dans un lieu de culte chaque fois qu'ils assistent à un service religieux. L'entrée sera interdite à quiconque a) présente un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, b) a été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 ou avec une personne présentant des symptômes de la COVID-19 au cours des 14 jours précédents, c) a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 jours précédents. • Le personnel et les bénévoles doivent remplir un questionnaire d'auto-évaluation sur papier chaque jour avant d'entreprendre leurs tâches. • Le dépistage pour les fidèles, le personnel et les bénévoles peut être fait au moyen de l'outil d'auto-évaluation pour la COVID-19 du gouvernement de l'Ontario ou de l'outil de dépistage de Santé publique Ottawa. Toute personne à qui l'outil d'auto-évaluation recommande de subir un test de dépistage de la COVID-19 (parce qu'elle a des symptômes), doit s'abstenir d'assister aux activités et aux services religieux en personne. • Envisagez de mettre en place un système de confirmation de présence aux activités et aux offices. Cela pourrait aussi permettre aux fidèles de remplir par la même occasion le questionnaire d'auto-évaluation. • Installez des affiches sur la porte d'entrée ainsi qu'à différents endroits dans le lieu de culte pour inciter les personnes qui ne se sentent pas bien, qui ont des symptômes de la COVID-19, qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours ou qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 à se manifester. • Envisagez d'installer les affiches de Santé publique Ottawa sur les pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité : S'arrêter avant d'entrer et s'auto-
-------------------------	---

	<p>évaluer, Pratiquez la distanciation physique, Mesures simples pour prévenir la propagation des microbes, Mettre et enlever un masque non médical de façon sécuritaire.</p>
<p>Établissements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l’annonce du gouvernement provincial, le nombre de participants sur place ne doit pas excéder 30 % de la capacité d’accueil du bâtiment. Les responsables des lieux de culte devront évaluer leurs propres espaces pour s’assurer que l’occupation maximale de 30 % peut néanmoins permettre le respect de la distanciation physique entre les ménages. Certains espaces ou encore leurs entrées ou leurs sorties peuvent ne pas permettre une capacité de 30 % et le cas échéant, une occupation maximale inférieure devra être déterminée. • Les exploitants qui choisissent de rouvrir devraient considérer que les restrictions en matière de capacité ne suffisent pas à elles seules à régler tous les importants facteurs susceptibles de contribuer à la propagation de la COVID-19. D’autres facteurs incluent : l’espace et la mobilité des entrées et des sorties, la grandeur et la forme du bâtiment où la congrégation doit se rassembler, l’aménagement des espaces où les paroissiens passeront du temps, l’activité qui se déroulera à chacun des rassemblements, le dépistage des participants et les procédures de nettoyage. • N’autorisez qu’un point d’entrée et un autre point de sortie séparé, en particulier s’il y a un risque d’y avoir des chevauchements entre les entrées et les sorties des participants. Cependant, dans le cas des bâtiments susceptibles d’accueillir un grand nombre de personnes, il peut être nécessaire de pallier le risque d’entassement par un contrôle plus strict des processus d’entrée et de sortie (p. ex., faire sortir une rangée de paroissiens à la fois) ou en utilisant des entrées et des sorties supplémentaires. Dans ce cas, les établissements doivent exercer une certaine coordination entre les portes pour s’assurer de ne pas dépasser 30 % de la capacité maximale autorisée du bâtiment. Une distance d’au moins deux mètres doit être maintenue durant toutes les étapes de l’arrivée, de l’entrée et de la présence dans le bâtiment. • Si les conditions météorologiques le permettent, gardez les portes d’entrée et de sortie ouvertes de façon que les visiteurs n’aient pas besoin de toucher aux poignées ou aux barres des portes. • Aérez les lieux en ouvrant les portes, les fenêtres, etc. • Disposez du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d’alcool aux entrées et aux sorties, ainsi que dans toutes les pièces du bâtiment (s’il y a lieu). • Tous les visiteurs devraient être priés de se laver les mains en entrant et en sortant. • Marquez les bancs pour assurer une distance physique suffisante entre les membres de ménages différents. • Installez des panneaux directionnels dans tous les bâtiments et dans toutes les zones afin de maintenir la distanciation et d’éviter que les gens circulent à contresens. • Réservez (s’il y a lieu) des endroits où les fidèles, les employés et les bénévoles peuvent s’asseoir ou se tenir debout et posez des marques au sol pour en indiquer l’emplacement. • Gérez l’accès aux toilettes de façon à permettre la distanciation physique ainsi que le nettoyage et la désinfection des lieux. Veillez à ce que les toilettes soient bien pourvues en savon liquide et en serviettes de papier et que de l’eau courante tiède soit disponible. Dans les toilettes où il y a plusieurs lavabos, songez à bloquer un lavabo sur deux pour assurer la distanciation physique. • Cessez l’utilisation d’objets communs (p. ex., verres, vaisselles, etc.)

	<ul style="list-style-type: none"> • Les lieux de culte qui offrent gratuitement des espaces ou qui louent des locaux à d'autres personnes, à des groupes ou à des entreprises doivent s'assurer que ces personnes, groupes ou entreprises respectent également les présentes directives et toute autre exigence du gouvernement de l'Ontario. • Nettoyage et désinfection : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées au moins deux fois par jour (lorsque le bâtiment est occupé) ou après chaque office (p. ex., des groupes distincts de fidèles), selon ce qui est le plus fréquent. Les surfaces les plus susceptibles d'être contaminées incluent, entre autres, les poignées de porte, les rampes, les boutons d'ascenseurs, les boutons des refroidisseurs d'eau ou des fontaines, les interrupteurs, les poignées des toilettes et des robinets, les objets de culte, les dispositifs électroniques et les ordinateurs portables. Veuillez consulter le document d'information de Santé publique Ontario sur le Nettoyage et désinfection des lieux publics : <ul style="list-style-type: none"> ▪ N'utilisez que des produits nettoyants et désinfectants dont l'emballage comporte un numéro d'identification de médicament (DIN). Vous pouvez aussi utiliser des désinfectants de faible niveau approuvés pour un usage en milieu hospitalier. ▪ Vérifiez les dates de péremption des produits nettoyants et désinfectants et suivez toujours le mode d'emploi du fabricant. Assurez-vous que le produit que vous utilisez convient à l'objet qui doit être nettoyé ou désinfecté. ○ Les bacs à ordures doivent être doublés d'un sac en plastique. ○ Vous pouvez trouver des recommandations relatives à l'assainissement environnemental sur le site Web de Santé publique Ottawa.
Protection des fidèles, des employés et des bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> • Une distance physique de deux mètres doit être maintenue en tout temps, et dans toutes les directions, entre les personnes de ménages différents. Les personnes d'un même ménage peuvent s'asseoir ensemble, mais elles doivent ensuite demeurer assises. Vous devriez proposer plusieurs offices et occasions de prière afin de réduire le nombre de personnes présentes. Si plusieurs services ont lieu le même jour, les heures auxquelles chaque service débute et se termine doivent permettre aux participants de sortir en toute sécurité, en évitant d'entrer en contact avec les fidèles du service suivant. Allouez suffisamment de temps entre les offices pour permettre le nettoyage et la désinfection des surfaces communes. • Groupes ou familles. Par exemple, lorsque cela est possible, organiser les offices de façon que ce soit les mêmes groupes ou familles qui y assistent chaque jour ou chaque semaine afin de mélanger le moins possible les groupes et les familles. • Songez à d'autres façons de faire participer les personnes les plus vulnérables à la COVID-19, notamment des services en ligne. • Pensez à établir des plafonds d'assistance (en plus de la limite gouvernementale de 30 % de la capacité du bâtiment) pour faire en sorte que la distanciation physique soit respectée. Déterminez une méthode pour surveiller et appliquer les limites d'assistance à chacun des services. <ul style="list-style-type: none"> • Pensez à mettre en place un système permettant aux fidèles de confirmer leur présence à certains services ou à certaines activités pour éviter le plus possible d'accueillir trop de monde. • Tous les employés et les bénévoles doivent porter un masque en tout temps dans les lieux de culte.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les participants devraient porter des masques en tissu pour réduire le risque de transmission de la maladie. Ceux qui ne peuvent pas porter un masque doivent s'abstenir d'assister aux offices. S'ils croient devoir absolument y assister, ils doivent porter une visière et se tenir à au moins deux mètres d'écart des autres en tout temps. Vous pouvez trouver de l'information sur les masques, entre autres la façon de les utiliser correctement, sur la page Web de Santé publique Ottawa sur les masques. • Veillez à ce que l'hygiène des mains et l'étiquette de la toux et des éternuements soient respectées à l'intérieur du lieu de culte. Rappelez aux fidèles qu'ils doivent éviter de toucher leur visage sans s'être d'abord lavé les mains. Apposez des affiches pour renforcer l'application de ces mesures. • Les enfants devraient rester auprès de leurs parents. Les activités réservées aux enfants devraient être suspendues. • Les employés et les bénévoles devraient recevoir de l'information et de la formation sur les mesures de distanciation physique, les processus et les pratiques d'hygiène à respecter. • Pour aider Santé publique Ottawa à rechercher les contacts d'une personne qui aurait reçu un diagnostic positif à la COVID-19 après avoir fréquenté un lieu de culte, les lieux de culte devraient obtenir les coordonnées des personnes qui assistent à leurs services. Ils devraient être aussi prêts à communiquer les recommandations de Santé publique Ottawa aux fidèles en cas d'exposition à la COVID-19.
Population à risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique Ottawa et le gouvernement de l'Ontario recommandent que les adultes plus âgés ou les personnes qui souffrent d'affections chroniques, incluant celles qui affaiblissent le système immunitaire, ne quittent pas leur domicile pour des sorties non essentielles comme se rendre dans un lieu de culte. En effet, ces personnes s'exposent à un risque accru d'effets graves de la COVID-19. Bien que Santé publique Ottawa ne précise pas ce qu'elle entend par « adultes plus âgés », la population devrait considérer que le risque de maladie grave causée par la COVID-19 augmente progressivement avec l'âge à compter de 50 à 60 ans. À Ottawa, 90 % des personnes qui ont succombé à la COVID-19 étaient âgées de plus de 70 ans. • Les communautés religieuses qui comptent parmi leurs fidèles des personnes plus âgées ou souffrant d'affections médicales chroniques peuvent instaurer à leur intention des mesures d'adaptation spécifiques. À cet égard, les lieux de culte peuvent : <ul style="list-style-type: none"> • Recommander aux personnes vulnérables d'assister à des offices en ligne ou à l'auto; • Offrir un service à leur intention uniquement.
Activités plus risquées	<p>Les lieux de culte devraient passer en revue l'ensemble de leurs activités, rituels et pratiques afin de déterminer s'ils augmentent le risque de propager la COVID-19 aux fidèles, aux employés ou aux bénévoles. Toute activité ou pratique qui augmente le risque de COVID-19 en raison des contacts (p. ex., toucher des surfaces ou des objets) ou de la transmission de gouttelettes (p. ex., éternuements, toux, cris) devrait être cessée ou modifiée à titre préventif. La section suivante donne des conseils au sujet de certaines activités courantes plus risquées susceptibles de se dérouler dans un lieu de culte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités sociales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les activités sociales telles que le partage d'un dîner ou souper qui auraient lieu lors d'activités confessionnelles sont interdites en ce moment. • Chant, concerts et spectacles :

- Le virus peut se transmettre sur de plus grandes distances par la salive ou les gouttelettes respiratoires de personnes infectées qui chantent, crient, jouent de certains instruments, comme les instruments à vent, ou se produisent sur scène (p. ex. au théâtre ou en dansant). Ces activités sont considérées comme à risque élevé et sont donc interdites.
- Le chant choral et les psaumes ne sont pas permis. Envisagez plutôt de recourir à de la musique instrumentale (sans instruments à vent) ou d'utiliser des enregistrements sonores et des vidéos. Les répons devraient se faire à voix basse. Les chefs religieux devraient se servir de microphones à moins que l'espace soit restreint.
- Interactions interpersonnelles :
 - Se donner des poignées de main, s'étreindre, se toucher ou se passer des objets est à éviter, sauf entre membres d'un même ménage. Encouragez les gens à se saluer par un sourire, un salut ou un signe de la main.
 - Les rituels religieux exigeant un contact interpersonnel, comme les onctions d'huile, augmentent la probabilité de transmission de la maladie et devraient donc être reportés, effectués de façon différente qui réduise au minimum le contact physique, ou s'il est impossible de passer outre, être pratiqués de la façon la plus sécuritaire possible en utilisant par exemple un équipement de protection approprié.
- Nourriture :
 - Le service de nourriture et de boisson doit être interrompu pour le moment.
- Mariages et services funèbres :
 - Dans le cas d'un mariage, d'un service funèbre ou de toute autre cérémonie qui se produit à l'intérieur d'un lieu de culte, le nombre maximal de participants doit équivaloir à 30 % de la capacité maximale du bâtiment. Toutefois, les exigences ci-dessus continuent de s'appliquer, y compris l'interdiction de se rassembler socialement avant et après le service et de servir de la nourriture.
 - Les mariages et les services funèbres qui se déroulent à l'extérieur peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes et doivent respecter les mesures de distanciation physique.
 - Les réceptions sont limitées à dix personnes ou moins.
- Objets partagés :
 - Évitez de distribuer ou de partager des objets qu'il est difficile de nettoyer et de désinfecter avant et après chaque usage (livres, cantiques, tapis de prière, couvre-chefs, programmes, etc.).
 - Pensez à communiquer l'information au moyen de projecteurs ou de systèmes audiovisuels.
 - Les microphones devraient être installés et ne pas être touchés par les ceux qui les utilisent, car ces dispositifs sont difficiles à nettoyer et à désinfecter.
 - N'offrez pas de récipients à partager pour les liquides.
 - S'il le faut pour des raisons religieuses ou spirituelles, il est permis de toucher des objets de cérémonie si l'on pratique l'hygiène des mains avant et après y avoir touché.
 - Il ne faut ni embrasser ni étreindre un objet commun de cérémonie ou y appuyer le visage.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ne faites pas circuler les paniers ou les contenants pour la quête entre les fidèles. Vous pourriez plutôt inviter les gens à faire des offrandes ou des dons en ligne ou désigner un endroit où les mettre. Il faut toucher le moins possible les offrandes et les dons durant les trois premiers jours. ● Programmes pour enfants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est interdit à l'heure actuelle d'offrir des services de garde de bébés et d'enfants.
--	--

Ces recommandations ont été adaptées d'après le document du ministère de la Santé intitulé [Conseils en période COVID-19 : Services religieux, rites et cérémonies, le document de Workplace Safety & Prevention Services intitulé *Guidance on Health and Safety for Places of Worship During COVID-19*](#), le document du gouvernement de l'Alberta intitulé [Guidance for Places of Worship](#), le document du gouvernement de la Saskatchewan intitulé [Guidelines for Places of Worship](#) et le document de la Santé publique de Toronto intitulé [Guidance for Places of Worship](#). Ces recommandations sont susceptibles de changer à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles. Planifiez de vérifier régulièrement l'ajout de nouvelles recommandations pour les intégrer à *votre* plan de réouverture COVID-19.

Il importe de reconnaître que la situation de la pandémie de COVID-19 évolue très rapidement. Veuillez consulter le site santepubliqueottawa.ca/Coronavirus pour obtenir les renseignements les plus à jour.